

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL

N°47

Du 13 mars 2024

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°47

Du 13 mars 2024

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2024/796	13/03/2024	portant modification de l'arrêté n° 2023/2709 du 24 juillet 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune d'Alfortville	5

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2024/792	13/03/2024	portant enregistrement au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) TPF ENGINS sise Rue de la Pierre Fitte à VILLENEUVE-LE-ROI	7

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>		
2024/sans numéro	12/03/2024	Arrêté relatif au déménagement du Service des Impôts des Entreprises du Val-de-Bièvre	13	

PRÉFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2024/00339	13/03/2024	accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de l'immobilier et de l'environnement	15



A R R Ê T É n° 2024/796

portant modification de l'arrêté n° 2023/2709 du 24 juillet 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune d'Alfortville

La Préfète du Val-de-Marne Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L. 19, R. 7, R. 8 et R. 10;

Vu l'arrêté n° 2023/2709 du 24 juillet 2023 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune d'Alfortville ;

Vu le courriel de la commune du 6 mars 2024;

Considérant le décès de M. Roger TISSEYRE, membre de la commission de contrôle ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u> – À l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2023/2709 du 24 juillet 2023, le tableau est remplacé par le tableau suivant :

Listes	Titulaires Noms et Prénoms	Suppléants(es) Noms et Prénoms
	LETOUZEY Jacqueline	SEROT Emmanuel
Alfortville notre bien commun	BOUYER Jean Pierre	KOSDIKIAN Frédérik
Common	CHIKOUCHE Mohamed	ESSAIDI Hamida
Alfortville place à l'avenir!	ROSENBLUM Jonathan	REYNAUD Yaëlle
Alfortville par nous-mêmes	TRONCHE François	NAMY Armelle

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté n° 2023/2709 du 24 juillet 2023 demeurent inchangées.

<u>Article 3</u> - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

<u>Article 4</u> – Le secrétaire général de la préfecture et le maire d'Alfortville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 13 mars 2024

Pour la Préfète et par délégation Le Secrétaire Général

Ludovic GUILLAUME



Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique

Arrêté préfectoral n° 2024/792 du 13 mars 2024

portant enregistrement au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) TPF ENGINS sise Rue de la Pierre Fitte à VILLENEUVE-LE-ROI

> La Préfète du Val-de-Marne Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du mérite

- **VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7, R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;
- **VU** le plan local national d'urbanisme en vigueur sur la commune de Villeneuve-le-Roi ;
- **VU** le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la société SPVM, approuvé par l'arrêté préfectoral n° 2016/2352 du 20 juillet 2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc. relevant de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, y compris lorsqu'elles relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques n° 2516 ou 2517 ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2023/02910 du 4 août 2023 portant délégation de signature à M. Bachir BAKHTI, sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2023/03501 du 28 septembre 2023 portant ouverture de la consultation du public sur le dossier de demande d'enregistrement d'installation classée présentée par la société TPF ENGINS sise à Villeneuve-le-Roi rue de Pierre Fitte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2024/00128 du 16 janvier 2024, portant prorogation du délai d'instruction sur le dossier de demande d'enregistrement d'installation classée présenté par la société TFP ENGINS sise à Villeneuve-le-Roi rue de la Pierre Fitte ;

- VU la demande déposée par la société TPF ENGINS le 31 mai 2022, reçue en préfecture le 13 juin 2022, complétée le 18 août 2023, selon les rubriques 2515-1-a [E] et 2517-1 [E], pour l'enregistrement d'une installation de concassage et de transit de produits minéraux ;
- VU le registre de consultation du public mis à disposition à la mairie de Villeneuve-le-Roi du 23 octobre au 19 novembre 2023 ;
- VU l'absence d'observation du public et l'absence d'avis des communes consultées ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT-UD 94) du 14 février 2024;
- **VU** les observations émises par l'exploitant, par courriel du 1^{er} mars 2024 ;
- **VU** l'avis du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) du 5 mars 2024 ;
- CONSIDÉRANT qu'en dehors de l'article 32 de l'arrêté ministériel du 10 décembre 2013 et de l'article 30 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012, la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales définies par les arrêtés ministériels du 10 décembre 2013 et du 26 novembre 2012 susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement;
- CONSIDÉRANT que les demandes d'aménagement des prescriptions générales des articles 32 de l'arrêté ministériel du 10 décembre 2013 et de l'article 30 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 sus-visés, sollicitée par la société TPF ENGINS ne remettent pas en cause la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté;
- **CONSIDÉRANT** que la demande d'enregistrement est compatible avec les documents d'urbanisme opposables aux tiers ;
- **CONSIDÉRANT** la proximité du dépôt pétrolier SPVM et l'implantation du site de TPF ENGINS dans une rue en impasse, il est apparu nécessaire d'imposer des dispositions pérennes permettant l'évacuation du personnel de la société en cas d'incident sur le dépôt pétrolier ;
- CONSIDÉRANT qu'il ressort des éléments du dossier de demande d'enregistrement du 31 mai 2022, complété le 18 août 2023 et du rapport de l'inspection des installations classées précité que la sensibilité du milieu ne justifie pas l'application des règles de procédure prévues par le chapitre unique du titre VIII du livre Ier pour les autorisations environnementales;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE, NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

Article 1.1.1. Exploitant, durée, péremption

Sont enregistrées, au titre de la réglementation des installations classées, les activités de la société TPF ENGINS, ci-après désignée l'exploitant, représentée par M. FERNANDES FERREIRA José, gérant du site, dont le siège social est situé 3 rue des Vœux Saint-Georges, 94 290 Villeneuve-le-Roi, faisant l'objet de la demande susvisée, déposée le 31 mai 2022, complétée le 18 août 2023.

Sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque l'exploitation a été interrompue pendant plus de trois années consécutives.

Article 1.1.2. Installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

L'installation, objet du présent arrêté, est classée selon la rubrique suivante :

Rubrique	Régime	Intitulé de la rubrique	Nature des activités	Volume des activités
2515-1-a	E	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant supérieure à 200 kW	Concassage, criblage	416 kW
2517-1	E	Station de transit regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant supérieure à 10 000 m²	Aire de transit des matériaux	11 400 m ²

Régime : E (enregistrement)

Article 1.1.3. Situation de l'établissement

L'installation enregistrée est implantée rue de la Pierre Fitte sur la commune de Villeneuve-le-Roi, sur les parcelles AL31, AL49, AL50, AL51, AL52 et AL53.

Les activités mentionnées à l'article 1.1.2 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement, à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.2. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT ET PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Article 1.2.1. Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations enregistrées et leurs annexes, objets du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier sus-mentionné, déposé par l'exploitant. Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables, aux besoins aménagés par le présent arrêté.

Article 1.2.2 Mise à l'arrêt définitif

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage industriel.

Article 1.2.3 Arrêtés ministériels de prescriptions générales

Les prescriptions des arrêtés ministériels du :

- 10/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;
- 26/11/2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc. relevant de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, y compris lorsqu'elles relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques n° 2516 ou 2517

s'appliquent à l'établissement, sous la réserve prévue au chapitre 2.1 du présent arrêté concernant l'aménagement de l'article 32 de l'arrêté du 10/12/2013 relatif à la rubrique 2517 et de l'article 30 de l'arrêté du 26/11/2012.

TITRE 2. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

CHAPITRE 2.1. AMÉNAGEMENTS DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Article 2.1.1. Aménagement de l'article 30 de l'arrêté ministériel du 26/11/2012 et de l'article 32 de l'arrêté ministériel du 10 décembre 2013

Les dispositions de l'article 30 de l'arrêté ministériel du 26/11/2012 et de l'article 32 de l'arrêté du 10/12/2013 pré-cités sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes :

Les eaux pluviales de ruissellement susceptibles d'être polluées, issues de la zone de stockage imperméabilisée, sont collectées et infiltrées dans le sol via un puits d'infiltration de faible profondeur.

Les grilles de collecte sont maintenues propres et nettoyées aussi souvent que nécessaire pour éviter tout risque de débordement.

Afin de garantir l'absence de pollution de la nappe, avant infiltration, les eaux de ruissellement, sont traitées par un séparateur d'hydrocarbures, sans by-pass et muni d'un obturateur automatique.

Une vanne d'obturation manuelle est également installée en amont du séparateur, afin d'éviter tous rejets en cas de déversement accidentel. Sa mise en œuvre est formalisée dans une procédure écrite. Son sens de fermeture est clairement identifié.

Le séparateur d'hydrocarbures est nettoyé par une société habilitée, aussi souvent que nécessaire et dans tous les cas au moins une fois par an. Ce nettoyage consiste en la vidange des hydrocarbures et des boues, et en la vérification du bon fonctionnement de l'obturateur.

Les fiches de suivi du nettoyage du séparateur d'hydrocarbures ainsi que les bordereaux de traitement des déchets détruits ou retraités sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Une analyse des rejets est réalisée semestriellement en sortie du séparateur, conformément aux dispositions des articles 32 et 33 de l'arrêté du 26/11/2012 (rubrique 2515) et des articles 34 et 35 de l'arrêté du 10/12/2013 (rubrique 2517).

CHAPITRE 2.2. RENFORCEMENT DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Article 2.2.1. Respect du PPRT

Les dispositions du règlement du PPRT (plan de prévention des risques technologiques) de la société SPVM, approuvé par l'arrêté préfectoral n°2016/2352 du 20/07/2016, s'appliquent au site qui est implanté dans les zones bleu foncé (B1 et B2) et bleu clair (b1 et b2) du plan de zonage.

Une procédure écrite et facilement consultable, sur le site, est mise en place, en cas d'alerte.

Article 2.2.2. Modalités d'évacuation du site

En cas d'alerte, une barque, équipée de rames, est présente à l'est du site, accessible par une échelle, pour permettre l'évacuation du personnel de TPF ENGINS par la Darse.

La barque est vérifiée périodiquement, au minimum une fois par an et maintenue en bon état.

TITRE 3. MODALITÉS D'EXÉCUTION ET VOIES DE RECOURS

Article 3.1. Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 3.2. Publicité, notification

Conformément aux dispositions de l'article R. 512-46-24 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté est :

- adressée à la mairie de VILLENEUVE-LE-ROI pour affichage pendant un mois et pour y être consultée par le public ;
- adressée pour information aux conseils municipaux des communes de ABLON-SUR-SEINE, ORLY, VILLENEUVE-LE-ROI, VILLENEUVE-SAINT-GEORGES;
- insérée au recueil des actes administratifs et publiée sur le site internet de la préfecture.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Article 3.3. Délais et voies de recours

Le présent arrêté préfectoral d'enregistrement peut être déféré au Tribunal administratif de Melun :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 3.4. Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne, le maire de Villeneuve-le-Roi et la directrice de l'Unité départementale du Val-de-Marne de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (Unité départementale du Val-de-Marne) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée à l'exploitante.

Pour la Préfète et par délégation, Le sous-préfet de Nogent-sur-Marne

Bachir BAKHTI



Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE 1 place du Général Pierre BILLOTTE 94040 CRÉTEIL CEDEX

Arrêté relatif au déménagement du Service des Impôts des Entreprises du Val-de-Bièvre

La directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de madame Sophie THIBAULT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 3 août 2018 portant nomination de Mme Nathalie MORIN, directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de Mme Nathalie MORIN dans le corps des administrateurs de l'État,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne,

ARRÊTE:

Article 1er

Le Service des Impôts des Entreprises du Val-de-Bièvre sera fermé au public pour cause de déménagement du 2 au 5 avril 2024.

Il ré-ouvrira, à compter du 8 avril 2024, au 15 rue Paul Bert, 94800 Villejuif.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er} .

Fait à Créteil, le 12 mars 2024

Par délégation de la préfète, La directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne

<u>Signé</u>

Nathalie MORIN





Arrêté n° 2024-00339

accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de l'immobilier et de l'environnement

Le préfet de police,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L417-5;

VU le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

VU le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 74 ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure, notamment son article 6 ;

VU l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-00699 du 8 septembre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de l'immobilier et de l'environnement;

VU la délibération du conseil de Paris n° 2020-PP-53 des 23 et 24 juillet 2020 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au préfet de police par le conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

VU le décret du 22 décembre 2022 par lequel M. Philippe LE MOING-SURZUR, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous préfet de Bayonne (classe fonctionnelle II), est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police;

VU le décret du 1^{er} décembre 2020 par lequel M. Edgar PEREZ, administrateur civil hors classe, chef du service des affaires immobilières au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police, est nommé directeur de l'immobilier et de l'environnement au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration,

ARRETE

Article 1er

Délégation est donnée à M. Edgar PEREZ, administrateur de l'Etat hors classe, directeur de l'immobilier et de l'environnement, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 10 millions d'euros hors taxe.

M. Edgar PEREZ est également habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les actes nécessaires au fonctionnement administratif de la direction de l'immobilier et de l'environnement, les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels, à l'exercice des fonctions en télétravail et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité, ainsi qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme) infligées aux personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés placés sous sa responsabilité, à l'exception des sanctions d'exclusion temporaire de fonction pour une durée maximale de 3 jours.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Edgar PEREZ, la délégation qui lui est consentie par l'article 1^{er} est exercée par Mme Myriam ABASSI, administratrice de l'Etat, adjointe au directeur de l'immobilier et de l'environnement.

Article 3

Délégation est donnée à Edgar PEREZ, pour procéder aux actes d'exécution par carte achat de ses frais de représentation.

Département juridique et budgétaire

Article 4

Délégation est donnée à Mme Christelle PARATTE, attachée hors classe d'administration de l'Etat, cheffe du département juridique et budgétaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1° Tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation ;
- 2° Les documents relatifs aux procédures de marché et à leur exécution ;
- 3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 5

En cas d'absence de Mme Christelle PARATTE, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de ses attributions par M. Vincent IGUACEL-LISA, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe de département.

Article 6

Délégation est donnée à M. François ORTOLI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la programmation et de l'exécution, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de

certification de service fait et ordonnances de délégation, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François ORTOLI, la délégation qui lui est consentie par l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Stéphanie LEGENDRE, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau.

Article 8

Délégation est donnée à M. Tristan BRANGER, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau du patrimoine immobilier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et pièces comptables relatifs aux baux et conventions d'occupation, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Délégation est donnée à M. Chris Jouvin KATOUMOUKO SAKALA, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section juridique et financière, directement placé sous l'autorité de M. Tristan BRANGER, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les ordres de paiement et les courriers n'emportant pas création de droits, relevant du périmètre de la section juridique et financière.

Délégation est donnée à M. Guillaume RIVIERE, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outremer, directement placé sous l'autorité de M. Tristan BRANGER, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les ordres de paiement relevant du périmètre la section juridique et financière du bureau du patrimoine immobilier.

Article 9

Délégation est donnée à Mme Annie CAZABAT, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des marchés immobiliers, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux procédures de marché, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 10

Délégation est donnée à M. Fabrice ADRIAN, ingénieur principal de la filière technique, chef du bureau de l'économie de la construction à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 11

En cas d'absence de M. Fabrice ADRIAN, la délégation qui lui est consentie par l'article 11 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Philippe de OLIVEIRA, ingénieur de la filière technique, adjoint au chef de bureau.

Article 12

Délégation est donnée à Mme Anaïs PUCHALT, agent contractuel de catégorie A, adjointe au chef de la mission d'aide au pilotage et à l'exploitation des données bâtimentaires, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et pièces comptables relatifs aux énergies et fluides ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes comptables (notamment les demandes d'achat, les actes de constatation et de certification de service fait, les pièces justificatives de dépenses, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) et de saisir toutes informations dans le système d'information financière « Chorus formulaire », dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de la cheffe du département juridique et budgétaire, dont les noms suivent :

- Mme Valérie ALLEMAND, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Isabelle BELLEAU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer;
- Mme Angélique BOCHARD, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Tristan BRANGER, attaché d'administration de l'État;
- M. Guillaume BRETTE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer;
- Mme Corine BULIN, attachée d'administration de l'État;
- Mme Michèle CIEUTAT, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Anne-Gaëlle D'HAYER, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- M. Dana DANASSEGARANE, adjoint administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Sonia DAOUD, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- M. Karamba DRAME, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer;
- Mme Fathia FARHOUD, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- M. Romain GRESLEBIN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer;
- Mme Nicole HOURLIER, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Marine HOYOS, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Malliga JAYAVELU, secrétaire administrative des administrations parisiennes ;
- M. Marc JEREMIE, adjoint administratif des administrations parisiennes ;
- M. Chris KATOUMOUKO SAKALA, attaché d'administration de l'État;
- Mme Stéphanie LEGENDRE, attachée principale d'administration de l'État;
- Mme Aurélie MAGNELLI-SICHI, secrétaire administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Sabah MESBAH, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer;
- Mme Najla NACHARD, adjointe administrative des administrations parisiennes;
- Mme Elisabeth NDJEUGUE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Christine OBYDOL, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- M. François ORTOLI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Catherine PERRIER, secrétaire administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Anaïs PUCHALT, agent contractuel de catégorie A;
- Mme Céline PREVOST-RAYMOND, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- M. OUSSAMA QUANARE, adjoint administratif des administrations parisiennes;
- Mme Johanna RIBON, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- M. Guillaume RIVIERE, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Steve SADIK, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer;
- Mme Magali SCHMITT, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Divya THIAGARADJA, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer;
- M. Julien TOUATI, secrétaire administratif des administrations parisiennes ;

- M. Benoit VILLE, attaché d'administration de l'Etat;
- Mme Annelise VIVIANI, adjointe administrative des administrations parisiennes.

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes comptables (notamment les propositions d'engagement, les actes de constatation de service réalisé, les bordereaux de mandatements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses) et de saisir toutes informations dans le système d'information financière « Coriolis », dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de la cheffe du département juridique et budgétaire, dont les noms suivent :

- Mme Stéphanie LEGENDRE, attachée principale d'administration de l'Etat;
- Mme Soumady MOHANASUNDARAM, secrétaire administrative des administrations parisiennes;
- M. Patrice CANIQUIT, secrétaire administratif des administrations parisiennes ;
- M. François ORTOLI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

Département construction

Article 15

Délégation est donnée à M. Carlos GONCALVES, ingénieur en chef des travaux, chef du département construction, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son département ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché et à leur exécution ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 16

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Carlos GONCALVES, la délégation qui lui est consentie par l'article 16 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. François-Auguste BIZET, chef des services techniques du ministère de l'intérieur, adjoint au chef de département.

Département exploitation

Article 17

Délégation est donnée aux personnes dont les noms suivent, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, toutes pièces comptables, notamment :

- les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de leur département, de leur délégation territoriale ou de leur bureau,
- les documents relatifs aux procédures de marché et à leur exécution,
- toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de leur autorité :
- M. Pierre-Charles ZENOBEL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département exploitation, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Mme Christine BLEUSE, ingénieure principale des services techniques, et M. Stéphane BERTHOMIEU, ingénieur principal de la filière technique, adjoints au chef de département,
- Mme Amandine BAVOUZET, ingénieure de la filière technique, cheffe de la délégation territoriale Paris Sud (75),

- M. Brahim NACER, ingénieur principal de la filière technique, chef de la délégation territoriale Paris Nord (75),
- M. Jean-Luc RIEHL, ingénieur de la filière technique, chef de la régie technique de Paris,
- M. Farhan GHORI, ingénieur principal des services techniques, chef de la délégation territoriale Nord-ouest (Yvelines, Hauts-de-Seine, Val-d'Oise), et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, M. Francis BARRET, ingénieur principal des services techniques, adjoint au chef de la délégation,
- M. Karim GOTNI, agent contractuel, adjoint au chef de la délégation territoriale Sud (Essonne, Val-de-Marne),
- M. Rodolphe THOMAS, agent contractuel, chef de la délégation territoriale Est (Seine-Saint-Denis, Seine-et-Marne), et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, M. Vladan MACOKATIC, agent contractuel, adjoint au chef de la délégation, et M. Marc LEDOUX, ingénieur des services techniques, ingénieur référent,
- M. Ludovic D'ANGELO, ingénieur de la filière technique, chef du bureau des moyens et de l'assistance technique, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, M. Philippe LE MEN, agent contractuel, adjoint au chef du bureau.

Délégation est donnée à l'effet de signer toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du département exploitation, dont les noms suivent :

- Mme Clarisse KOC, ingénieure des services techniques,
- M. Karim ARIDJ, ingénieur des services techniques,
- M. Mohammed KASSOUOUALI, ingénieur de la filière technique,
- M. Yann MARLIER, ingénieur des services techniques,
- M. François FERLIER, ingénieur des services techniques,
- Mme Nathalie BATAILLE, ingénieure de la filière technique,
- M. Bruno HANSER, agent contractuel,
- M. Nicolas GERMAIN, ingénieur des services techniques,
- M. Jean-François GONCALVES, ingénieur des services techniques,
- M. Bertrand JACQUENS, ingénieur des services techniques,
- M. Olivier LE QUEMENER, ingénieur de la filière technique.

Article 19

Délégation est donnée à Mme Dorsaf HARAKET, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la logistique et des prestations de services, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification, de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son bureau,
- 2° les documents relatifs aux procédures de marché et à leur exécution,
- 3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

En cas d'absence ou empêchement de Mme Dorsaf HARAKET, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Gwendal MARAY, ingénieur de la filière technique, adjoint à la cheffe du bureau de la logistique et des prestations de services.

Délégation est donnée à M. Mickael ABIVEN, secrétaire administratif des administrations parisiennes, chef de la plateforme logistique, placé sous l'autorité de la cheffe du bureau de la logistique et des prestations de services, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant du périmètre de la plateforme logistique de la direction de l'immobilier et de l'environnement;

2° Les documents relatifs aux actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés.

Article 21

Délégation est donnée à M. Aurélien TRICOT, attaché d'administration de l'État, chef de la section hygiène et propreté, placé sous l'autorité de la cheffe du bureau de la logistique et des prestations de services, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant du périmètre de sa section.

Article 22

Délégation est donnée à Mme Béatrice GAUTHIER, attachée d'administration de l'État, cheffe de la Mission Soutien et Coordination, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant du périmètre du département ;
- 2° Les documents relatifs aux procédures de marché et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;
- 3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice GAUTHIER, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Anne ROAN, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de la Mission.

Article 23

Délégation est donnée, pour procéder aux actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés, aux personnes suivantes du département exploitation :

- Mme Séverine DOUCET, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section logistique du bureau de la logistique et des prestations ;
- M. Yoane DO, secrétaire administratif des administrations parisiennes, adjoint à la cheffe de la section logistique du bureau de la logistique et des prestations.

Secrétariat général

Article 24

Délégation est donnée à M. Michel BOISSONNAT, attaché hors classe d'administration de l'Etat, secrétaire général, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1° Tous engagements de dépense au titre de la dotation de fonctionnement global du service ;
- 2° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité ;

3° Pour procéder aux actes d'exécution par carte achat des frais de représentation de la direction.

En cas d'absence ou empêchement de M. Michel BOISSONNAT, la délégation qui lui est consentie aux 1° et 2° est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Alexandra DELOUR, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au secrétaire général.

Article 25

En cas d'absence ou empêchement de M. Michel BOISSONNAT, la délégation qui lui est consentie par l'article 25 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Carlos ARREDONDO, attaché d'administration de l'Etat, responsable du pôle formations et moyens généraux et M. Laurent AGRANE, secrétaire administratif des administrations parisiennes, responsable du pôle systèmes d'information et communication institutionnelle, à l'effet de signer, tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Article 26

Délégation de signature est accordée aux personnes du secrétariat général dont les noms suivent, aux fins de signer les pièces comptables concernant les déplacements temporaires et valider dans l'application Chorus DT en qualité de service gestionnaire ou gestionnaire valideur, les ordres de mission, les états de frais et les commandes sur le marché voyagiste :

- Mme Sylvie GATEPIN, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Mariama SEYDI, adjointe administrative de l'État;
- Mme Emilie GILLET, secrétaire administrative des administrations parisiennes ;
- M. Carlos ARREDONDO, attaché d'administration de l'État;
- Mme Alexandra DELOUR, attachée d'administration de l'État;
- M. Michel BOISSONNAT, attaché hors classe d'administration de l'État.

Dispositions finales

Article 27

La préfète, directrice de cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département de Paris et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Paris, le 13 mars 2024

Laurent NUÑEZ

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A:

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne Direction des Ressources Humaines et des Moyens

21-29 avenue du général de Gaulle 94038 CRETEIL Cedex

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Monsieur Ludovic GUILLAUME

Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne

Impression : service reprographie de la Préfecture Publication Bi-Mensuelle